



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	060-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.136
Déposée le :	12.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	683/2025 du 25 juin 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Les moyens financiers pour l'offensive de formation en soins infirmiers sont-ils suffisants ?

Reconnu à l'unanimité, le constat du manque de personnel qualifié dans le secteur de la santé ne fera que s'aggraver ces prochaines années. Pour cette raison, la motion 233-2021 intitulée « Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne » demande que les étudiantes et étudiants qui suivent une formation en soins infirmiers dans une école supérieure ou une haute école spécialisée bénéficient d'un soutien. Le Conseil-exécutif demande le classement de la motion au motif que chaque année, 25 étudiantes et étudiants remplissant les critères fixés reçoivent désormais une subvention d'encouragement venant compléter le salaire versé dans le cadre de la formation jusqu'à un montant maximal de 3500 francs par mois.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les critères devant être remplis par les étudiantes et les étudiants pour obtenir une subvention d'encouragement ?
2. Combien de personnes ont à ce jour demandé une telle subvention ?
3. En creux, quel est le nombre de demandes ayant dû être rejetées ?
4. Parmi les demandes rejetées, quel est le nombre de celles qui auraient rempli les critères ?
5. Une extension du programme à d'autres professions (sages-femmes, physiothérapeutes, etc.) concernées elles aussi par le manque de personnel qualifié serait-elle pertinente ? Dans la négative, pourquoi pas ?
6. Mis à part les subventions d'encouragement, quelles sont les mesures prises par le canton pour augmenter le nombre de places de formation dans les métiers de la santé, aussi à l'université, ainsi que la demande pour ces places ?

7. Quelles sont les mesures prises par le canton pour améliorer les conditions de travail dans les métiers des soins, comme le demande l'initiative sur les soins infirmiers ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions qui lui ont été posées :

Question 1

Quels sont les critères devant être remplis par les étudiantes et les étudiants pour obtenir une subvention d'encouragement ?

Est admise dans la formation en soins infirmiers ES, toute personne qui dispose d'un diplôme du degré secondaire II reconnu en Suisse ou d'un diplôme équivalent et qui a réussi la procédure d'admission. Des informations détaillées concernant cette procédure sont disponibles dans le règlement d'études de la filière correspondante proposée au Berner Bildungszentrum Pflege (chap. 2 et annexe 2 en particulier)^{1, 2}.

Le catalogue de critères à satisfaire pour bénéficier de subventions d'encouragement a été élaboré par deux prestataires de formation, le Berner Bildungszentrum Pflege (BZ Pflege) et le Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff SANTÉ-SOCIAL). Ces prestataires examinent les demandes puis les approuvent ou les rejettent. Ils sont également les autorités d'engagement des étudiantes et étudiants.

Pour pouvoir prétendre à une subvention d'encouragement, les personnes concernées doivent :

- avoir au moins 27 ans ;
- être au bénéfice d'un contrat de formation avec l'école ;
- être domiciliées dans le canton de Berne depuis au moins deux ans selon la législation sur l'octroi de subsides de formation ;
- avoir subvenu à ses besoins de manière indépendante au cours des deux années précédentes et ne pas recevoir d'autres soutiens financiers (privé ou familial) ;
- prouver qu'elles ne peuvent pas financer leur entretien avec le salaire ordinaire pendant la formation en soins infirmiers ES ;
- avoir passé avec succès la procédure d'admission ;
- s'engager à travailler en tant qu'infirmier/infirmière diplômé·e dans le canton de Berne pendant au moins deux ans après la fin de leur formation.

Question 2

Combien de personnes ont à ce jour demandé une telle subvention ?

Depuis 2023, 83 personnes au total ont déposé une demande de subvention d'encouragement (état à la mi-mars 2025, voir tableau 1 ci-après).

¹ Le règlement d'études est consultable sur le site Internet du Berner Bildungszentrum Pflege : www.bzpflege.ch/ausbildung > Studienreglement und Richtlinien Pflege HF (lien) (en allemand uniquement).

Il est chaque fois validé par le service juridique de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) avant son entrée en vigueur.

² La procédure d'admission à la filière d'études se fonde sur les bases légales suivantes :

- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 29, al.5
- ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61)
- plan d'études cadre des filières de formation en soins infirmiers des écoles supérieures de l'OdASanté du 24 septembre 2021

Questions 3 et 4

En creux, quel est le nombre de demandes ayant dû être rejetées ?

Parmi les demandes rejetées, quel est le nombre de celles qui auraient rempli les critères ?

Jusqu'à présent, seules les demandes de personnes ne remplissant pas les critères ont été rejetées. C'est le cas de 18 demandes au total depuis 2023. Quatre personnes ont en outre volontairement retiré leur demande (état à la mi-mars 2025, voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Nombre de demandes

Année	Nombre total de demandes	Approuvées	En cours de traitement	Critères non remplis*	Retraits volontaires**
2023	10	10	procédure close	0	0
2024	41	31, dont 1 début 2025	procédure close	10	0
2025 (état au 18.03.25)	32	15 (+ 1 de l'année précédente)	5	8	4
Total	83	56	5	18	4

Remarques concernant le tableau 1 :

- **En règle générale, le rejet est lié à un échec aux tests d'aptitude ou à l'entretien de sélection ou à l'insuffisance de connaissances linguistiques.*
- ***Les raisons des retraits ne sont pas connues.*
- *Sources : Berner Bildungszentrum Pflege | Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff SANTÉ-SOCIAL)*

Les différentes raisons ayant motivé le rejet des 18 demandes au cours des trois dernières années sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Motifs de rejet des demandes

Motif	Nombre de demandes
Retrait avant l'admission	2
Rejet après les tests d'aptitude et leur répétition	6
Rejet après le test de langue interne (en allemand)	2
Rejet après l'entretien de sélection	5
Changement pour un contrat de formation avec une entreprise	3
Total	18

En 2023, des subventions d'encouragement ont été versées à hauteur de 228 752 francs. Ce montant s'élevait à 998 483 francs en 2024. Les chiffres pour 2025 ne sont pas encore disponibles.

Question 5

Une extension du programme à d'autres professions (sages-femmes, physiothérapeutes, etc.) concernées elles aussi par le manque de personnel qualifié serait-elle pertinente ? Dans la négative, pourquoi pas ?

Les modalités de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers n'autorisent pas d'extension à d'autres professions. L'offensive en matière de formation, qui s'inscrit dans ce cadre, vise en effet à promouvoir la formation du personnel soignant de degré tertiaire et à augmenter le nombre de futurs infirmières et infirmiers formés dans une école supérieure (ES) ou une haute école spécialisée (HES).

Contrairement à ce que l'on observe dans la filière de formation en soins infirmiers, le nombre de candidates et candidats dépasse le nombre de places d'études disponibles dans les filières de sage-femme, de physiothérapie ainsi que de nutrition et diététique. Dans ces filières, un numerus clausus a été instauré, le nombre de places d'études étant limité par la pénurie de places de stage alors même que l'obligation de formation explicitée au point suivant permet d'exploiter pleinement le potentiel de places de formation pratique dans le canton de Berne (les autres cantons n'ont pas mis en place d'obligation similaire).

Les filières d'études de la Haute école spécialisée bernoise étant aussi ouvertes aux étudiantes et étudiants de la Suisse du Nord-Ouest, il est important que des places de stage supplémentaires soient proposées dans les cantons de provenance de ces étudiantes et étudiants. Or, le Conseil-exécutif n'a aucune influence sur l'offre extracantonale.

Tant que des candidates et candidats intéressés doivent être refusés dans ces filières d'études, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de mettre en place une incitation financière.

Question 6

Mis à part les subventions d'encouragement, quelles sont les mesures prises par le canton pour augmenter le nombre de places de formation dans les métiers de la santé, aussi à l'université, ainsi que la demande pour ces places ?

Le canton s'engage depuis 2002 en faveur des professions de la santé non universitaires. L'obligation de formation dans ce domaine, que le canton a inscrite dans la loi en 2012, contribue à ce que les entreprises forment chaque année autant de personnes que le permet leur potentiel. Cela a permis d'augmenter de 30 % le volume de prestations de formation fournies³.

Par ailleurs, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'engage dans la promotion de la relève en partenariat avec l'organisation OdA Gesundheit Bern. L'objectif est d'approcher les potentiels apprenties et apprentis et les étudiantes et étudiants mais aussi les personnes susceptibles de les influencer dans leur choix, telles que leurs parents et leurs proches, afin de mettre en avant et de mieux faire connaître les formations dans le domaine de la santé ainsi que les professions qu'elles permettent d'exercer, et d'améliorer l'image de celles-ci. De plus, le canton soutient financièrement les personnes en reconversion ou en réinsertion professionnelle qui suivent des cours proposés par la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et par la Lindenhofschule. De même, la DSSI verse une indemnité aux fournisseurs de prestations pour leurs prestations de formation pratique dans le cadre des études postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins

³ L'obligation de formation contraint tous les établissements à participer, dans la mesure de leurs moyens, à la formation de personnel qualifié dans les professions de la santé et à contribuer ainsi à ce qu'un volume suffisant de personnel soit dirigé vers les professions de la santé non universitaires, afin d'assurer la couverture des besoins. Cette obligation s'applique aux entreprises régies par la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2). L'annexe 1 de l'ordonnance de Direction sur les soins hospitaliers (ODSH ; RSB 812.113) et de l'ordonnance de Direction sur les programmes d'action sociale (ODPASoc ; RSB 860.211) liste les différentes professions de la santé non universitaires dans lesquelles les fournisseurs de prestations doivent participer à la formation et au perfectionnement.

d'urgence (EPD ES AIU) ainsi que dans le cadre de la formation d'infirmière ou infirmier de pratique avancée (IPA) au niveau Master of Science en soins infirmiers.

Le canton consacre au total environ 20 millions de francs par an à ces prestations et à d'autres prestations efficaces et axées sur la durée visant à promouvoir les professions de la santé non universitaires.

Sur mandat du canton, l'Université de Berne a, depuis 2018, accru le nombre de places d'études en médecine humaine de 100 à 320 par volée, de sorte qu'en 2024, elle a pour la première fois décerné plus de 300 diplômes de médecine. En 2020, elle a en outre ouvert une filière de master en pharmacie afin d'accroître les capacités de formation aussi dans cette profession de la santé universitaire. Pour l'heure, le canton réalise d'importants investissements dans les bâtiments pour répondre à ces augmentations de capacités.

Formation postgrade en médecine

La loi sur les soins hospitaliers (LSH)⁴ a été révisée au 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, tous les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier du canton de Berne doivent soit contribuer à la formation postgrade des médecins, soit s'acquitter de versements compensatoires.

Du fait de l'adoption par le Grand Conseil lors de la session d'été 2025 des ACE 194/2025 et 195/2025, l'indemnisation ordinaire en faveur de la formation postgrade en médecine est passée de 15 000 à 30 000 francs par équivalent temps plein en formation dans les secteurs ambulatoire et hospitalier rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. Dans les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante, telles que la pédiatrie ou la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, l'indemnisation a même été portée de 50 000 à 65 000 francs dans le secteur hospitalier. La promotion des places de formation postgrade dans les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante et dans les régions manquant de médecins atteint désormais également 65 000 francs.

Par ailleurs, le canton de Berne finance à concurrence de 90 % des programmes innovants visant à créer durablement des places de formation postgrade dans les disciplines sous-dotées.

Jusqu'à présent, le canton a soutenu la formation postgrade en médecine dans les secteurs ambulatoire et hospitalier ainsi que la création durable de places de formation dans les disciplines et régions connaissant des pénuries à hauteur de quelque 28 millions de francs par année (état en 2023). Compte tenu de l'augmentation des forfaits d'indemnisation à compter de janvier 2025, les dépenses globales du canton de Berne pour l'indemnisation et la promotion de la formation postgrade en médecine progressent de plus de 20 millions de francs par an.

Question 7

Quelles sont les mesures prises par le canton pour améliorer les conditions de travail dans les métiers des soins, comme le demande l'initiative sur les soins infirmiers ?

Les conditions d'engagement sont pour l'essentiel déterminées par les partenaires sociaux et les employeurs.

Le groupe de travail spécial Santé de la DSSI, qui rassemble des représentantes et représentants des associations professionnelles et des fournisseurs de prestations les plus divers du canton de Berne, se consacre principalement à la pénurie de personnel qualifié dans le secteur des soins. Il a organisé des colloques portant sur la modernisation de la planification du personnel et des services dans le système de santé. Parallèlement, les associations professionnelles cantonales et le canton se sont associés pour financer et mener une campagne d'image à grande échelle mettant en avant les professions de la santé dans le

⁴ Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

canton de Berne. Deux ateliers ont par ailleurs été organisés afin de trouver de nouvelles solutions pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié.

D'autres mesures sont prévues telles que la promotion des cadres (coordination par le canton et réalisation par les fournisseurs de prestations), la réduction ciblée des facteurs de stress sur le lieu de travail (mise en œuvre des conclusions de l'étude interventionnelle nationale STRAIN) et l'organisation de colloques avec les parties prenantes en vue d'accroître l'attractivité des professions de la santé.

De l'initiative Care@home est né, le 1^{er} janvier dernier, le Swiss Center for Care@home (SCC) qui s'inscrit dans les priorités à la fois du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 (« Tech4Care@Home ») et de la stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030. Le SCC a pour objectif de fournir aux patientes et patients des prestations de soins ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et sociales de manière sûre et efficace dans leur cadre de vie habituel. Il vise non seulement à accroître la satisfaction de la patientèle et à optimiser leur prise en charge, mais aussi à améliorer la satisfaction au travail et à allonger la durée d'exercice des professions dans le secteur de la santé.

Il convient en outre de signaler qu'une nouvelle loi fédérale visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la santé verra le jour dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. La consultation a eu lieu l'an dernier et le rapport en présentant les résultats est en cours d'élaboration.

Pour finir, le Conseil-exécutif renvoie au rapport de gestion hospitalière publié par des chercheuses et chercheurs de l'Université de Berne⁵. Depuis 2019, ce rapport met chaque année en lumière les conditions de travail et les défis auxquels est confronté le personnel soignant en Suisse. L'édition 2024 montre que la satisfaction au travail de même que l'intention des membres du personnel soignant de continuer à exercer leur profession ont légèrement progressé par rapport à l'année précédente. Cette évolution réjouissante ne doit pas occulter le fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation. Elle laisse toutefois penser que les différentes mesures déjà mises en œuvre ou prévues ont un effet positif sur les conditions de travail du personnel soignant.

Destinataire
– Grand Conseil

⁵ Le communiqué de presse de l'Université de Berne daté du 16 avril 2025 est consultable sous : [La satisfaction du personnel soignant en augmentation malgré une charge de travail croissante](#).